



Ville de Lardy

Règlement du concours « Love Cake »

ARTICLE 1 : OBJET

Le Conseil Municipal des Enfants de Lardy organise un concours intitulé « Love Cake ».

Ce concours vise à mettre en valeur les talents de pâtisserie des enfants à l'occasion d'une dégustation le samedi 1er février 2020 à la salle Simone Veil.

ARTICLE 2 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert aux candidats âgés de 7 à 13 ans au plus. Les enfants se présentent avec un adulte.

La participation au concours est gratuite.

Les candidats au concours « Love Cake » doivent fournir l'autorisation complétée et signée par le représentant légal avant le 22 janvier 2020.

ARTICLE 3 : INSCRIPTION

Le concours est ouvert à compter du vendredi 10 janvier 2020. A cette date, les bulletins d'inscription seront distribués dans les écoles de Lardy.

Le concours est ouvert à toutes les communes, la feuille d'inscription sera également disponible sur le site de la ville.

La feuille d'inscription est à déposer par mail conseil.municipal.des.enfants@ville-lardy.fr, ou au centre de loisirs de Lardy, au plus tard le mercredi 22 janvier 2020, date limite de retour.

Il ne sera fait aucune dérogation.

ARTICLE 4 : LES AUDITIONS ET L'ACCÈS À LA SALLE

La dégustation aura lieu le samedi 1er février 2020 à 14h30 à la salle Simone Veil.

Ouverture des portes à 14h15.

Afin de ne pas perturber les enfants pendant leur passage, les portes seront fermées dès le début du concours. Le public est donc invité à s'installer entre 14h15 et 14h30.

Le nombre de places étant limité, nous nous réservons le droit de refuser l'accès aux spectateurs une fois la salle complète.



ARTICLE 5 : JURY ET DÉSIGNATION DES CRITÈRES DU CONCOURS

Le jury sera composé d'enfants du Conseil Municipal des Enfants de Lardy et d'une professionnelle de la pâtisserie, de « Imaginaire gourmand ».

La notation se fera grâce à une note entre 1 et 10 pour l'aspect, la décoration de la table, et entre 1 et 20 pour le goût.

En cas d'égalité, le jury délibèrera pour déterminer le vainqueur.

Les décisions finales du jury seront irrévocables, fermes et définitives. Elles ne pourront entraîner aucune poursuite ou réclamation de quelque nature que ce soit. Le jury est souverain dans sa décision.

ARTICLE 6 : DIVERS

Chaque candidat s'engage à suivre l'ensemble des directives relatives à l'organisation du concours. Le non-respect de ces directives par les candidats ainsi que tout comportement incorrect seront susceptibles d'entraîner l'exclusion et la disqualification du candidat.

Du fait de leur participation au concours, les parents autorisent la commune à utiliser l'image, le nom et prénom de leur enfant pour toute communication liée à cet évènement.